



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

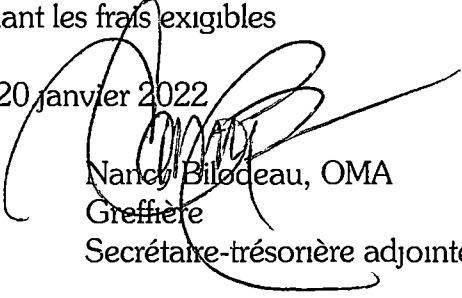
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27 1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 19 janvier 2022, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-102 (2022) – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie III de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales**

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part du budget 2022 de la Partie «III» et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, soient les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est

La Partie «III» comprend les départements budgétaires suivants *Collectes*

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 20 janvier 2022


Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)